



Commune de Chamalières-sur-Loire

PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 03 juillet 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt-heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Éric VALOUR, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : lundi 30 juin 2025

Présents (es) : Messieurs Éric VALOUR, Jean TEMPÈRE, Julien BONCOMPAIN, Pierre FAYOLLE, François BALLERIE, Philippe DAVENAS, Maurice RIOUFREY, Hervé NTAÏS, Philippe RIVOLLIÉ, et Madame Emmanuelle DIDIER.

Absents (es), Excusé(es) représenté(es) : Madame Julie VALLÉE ayant donné procuration à M. Julien BONCOMPAIN.

Nombres de conseillers en exercice : 11

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle DIDIER

Le quorum est atteint : 10 personnes présentes, 1 membre représenté.

Déroulement de la séance :

***Appel des conseillers**

*** Désignation du (de la) secrétaire de séance**

*** Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2025**

*** Délibérations sur les questions à l'ordre du jour**

*** Questions diverses**

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juin 2025

2- Modification des modalités de vente de terrain à la SARL Le Cosycamp – M Richard MASSON

*** Questions diverses**

M. Le Maire ouvre la séance et constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Le Maire propose en début de séance de rajouter un sujet à l'ordre du jour, portant sur l'annulation de la délibération n°20-2025 du 26 mars 2025 - cession par voie de crédit-bail de plusieurs parcelles de terrain aux Ribes à la SARL Le Cosycamp. Ce point sera abordé en fin de séance.

M. Le Maire décide d'informer le conseil qu'une décision du maire n°2025-1 concernant l'achat de la licence IV du CHAM'S, local à usage commercial, prise en application des articles L2122-22 et L-2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, portant sur la nécessité d'effectuer des ajustements de crédits entre différentes lignes d'imputations budgétaires, a été prise, permettant d'autoriser les transferts de crédits,

Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juin 2025

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

Objet de la délibération : Modification des modalités de vente des terrains à la Sarl Le Cosycamp – M. Richard MASSON

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10, L.1311-10 du CGC ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils applicables, à compter du 1er janvier 2017, aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

Vu l'article L313-7 du code monétaire et financier

M. Le Maire expose :

M. Richard MASSON, gérant de la SARL Le CosyCamp a sollicité la commune pour une modification des modalités de cession des terrains situées aux Ribes, Commune de Chamalières-sur-Loire, sections A3276, A3278, A3167, A3166, A3098, A2527, A3097, A3165, A3159, A39, A46, A0021, A0022, A0023, A3246

En effet aux termes de la délibération N°20-2025 en date du 26 mars 2025, le conseil municipal a décidé l'approbation de la cession desdits terrains par voie de crédit-bail sur une durée de 21 ans.

Il doit donc être procédé à l'annulation de ladite délibération N°20-2025 en date du 26 mars 2025, et céder les mêmes terrains aux conditions suivantes :

- Type de contrat - Prix de vente : 330 000,00€ vente payable à terme

au profit de la société dénommée Le Cosycamp, société à responsabilité limitée au capital de 200 000,00€, dont le siège est à Chamalières-sur-Loire - 43800 – 233 chemin du batelier, identifiée au SIREN sous le numéro 752881771 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Le Puy-en-Velay.

- Taux d'intérêt nominal de 0,1 %

- Modalités de paiement : échéance annuelle intérêts compris de 16 673,80€/an

- Durée : 20 ans à compter du 15 janvier 2026.

- Dernière échéance annuelle le 15 janvier 2045.

- Échéances payées au 15 janvier de chaque année

- Inscription d'un privilège de vendeur

échancier des paiements :

15-janv-26	16 673,80€
15-janv-27	16 673,80€
15-janv-28	16 673,80€
15-janv-29	16 673,80€
15-janv-30	16 673,80€
15-janv-31	16 673,80€
15-janv-32	16 673,80€
15-janv-33	16 673,80€
15-janv-34	16 673,80€
15-janv-35	16 673,80€
15-janv-36	16 673,80€
15-janv-37	16 673,80€

15-janv-38	16 673,80€
15-janv-39	16 673,80€
15-janv-40	16 673,80€
15-janv-41	16 673,80€
15-janv-42	16 673,80€
15-janv-43	16 673,80€
15-janv-44	16 673,80€
15-janv-45	16 673,80€

333 476,00€

L'acquéreur prend en charge la totalité des frais y afférents.

Maître POYET, notaire à Monistrol-sur-Loire est désigné par la commune pour recevoir l'acte de vente et effectuer toutes les formalités et prise de garantie nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération N°20-2025 en date du 26 mars 2025
- D'accepter cette modification des modalités de vente des terrains, situés aux Ribes aux conditions ci-dessus proposées par M. Le Maire, au bénéfice de la SARL «Le Cosycamp ».
- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour entreprendre toute démarche, pour prendre toutes décisions et pour signer tous documents ou actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Annulation de la délibération n°20-2025 – Cession par voie de crédit-bail de plusieurs parcelles de terrain aux Ribes à la SARL Le Cosycamp.

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Vu la délibération du conseil municipal n°20-2025 du 26 mars 2025 ;

M. Le Maire expose :

M. Richard MASSON, gérant de la SARL Le CosyCamp a sollicité la commune pour une modification des modalités de cession des terrains situées aux Ribes, Commune de Chamalières-sur-Loire, sections A3276, A3278, A3167, A3166, A3098, A2527, A3097, A3165, A3159, A39, A46, A0021, A0022, A0023, A3246

En effet aux termes de la délibération N°20-2025 en date du 26 mars 2025, le conseil municipal a décidé l'approbation de la cession desdits terrains par voie de crédit-bail sur une durée de 21 ans.

Il doit donc être procédé à l'annulation de ladite délibération N°20-2025 en date du 26 mars 2025, et céder les mêmes terrains aux conditions suivantes mentionnées sur la délibération n°29-2025 du 03 juillet 2025.

En conséquence M. Le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération n°20-2025 du 26 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°20-2025 du 26 mars 2025

*** Questions diverses :**

-Le Fleuve Ambulant : M. le maire présente au conseil un projet « Le Fleuve Ambulant – Compagnie WonderKaline », spectacle itinérant pour juin 2026. La compagnie composée de 5 artistes parcourt et pratique l'itinérance pédestre ou cycliste.

Le Fleuve Ambulant, c'est quoi ?

- une création théâtrale itinérante à vélo sur le thème de la Loire et son bassin versant
- Trois descentes de la Loire à Vélo de la source à l'embouchure
- Un projet en 3 étapes sur 3 ans, comprenant repérage du territoire Loire, écriture et tournée du spectacle. Traverser par les chemins, les petites routes communales, les 4 Régions, les 12 départements et les 329 communes que bordent la Loire.

M. Le maire explique que la compagnie de passage à Chamalières-sur-Loire, dans le cadre de son itinérance cycliste des Sources à l'embouchure, souhaiterait nous faire découvrir leur spectacle devant l'Église. Pour se faire, un devis entre 2000 et 1500 euros est proposé à la commune. Hébergement et nourriture en supplément possible au camping ou ailleurs. Arrivée de la compagnie le mercredi soir et départ le vendredi matin. Cela inclura une rencontre avec la classe de CM et CE de l'École de Chamalières-sur-Loire.

Après discussion, le conseil en déduit deux hypothèses : - En accord pour la réalisation de ce projet – En désaccord sur le montant du devis demandé par la compagnie. M. Le maire indique au conseil de renouveler cette question diverse à un prochain conseil municipal. Le conseil accepte et autorise M le maire à réitérer ce projet prochainement.

Séance du 03 juillet 2025 levée à 21h30

La (le) secrétaire de séance, Madame Emmanuelle DIDIER	Le Maire, Monsieur Eric VALOUR
	